



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/30

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER DANS L'EMPRISE DU CHANTIER PORTANT SUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE EN MER

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise NATALI et l'entreprise SIP procèdent à des travaux portant sur la reconstruction de l'émissaire en mer de Cargèse ;

Considérant qu'il convient ainsi, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des personnes au sein de l'emprise terrestre du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de toute personne ou de tous véhicules étrangers à l'opération portant sur la reconstruction de l'émissaire en mer de Cargèse sont interdits au sein du périmètre délimité par un cercle rouge et figurant en annexe du présent arrêté. Cette interdiction prendra fin à l'achèvement des travaux.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 11 septembre 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI







Golfe de Chiuni

Valle Longa

Murzeta

Omigna

Punta d'Omigna

Plage de Perù

42,145 Degrés

0.4 km

